

HBIO *infos*

n° 154
avril/mai 2010

La lettre
de la Fédération
Nationale
des Horlogers
Bijoutiers
Joailliers
Orfèvres



GO

Girl Only

OPÉRATION
SUNSHINE

DE L'INDEMNISATION DES PERTES D'EXPLOITATION...

À la suite d'une attaque à main armée dont a été victime une bijouterie parisienne, s'est posée une difficulté dans l'indemnisation des pertes d'exploitation garanties.

Récit par **Alain Messika**, Expert conseil en indemnisation des assurés recommandé par la Fédération Nationale HBJO.

Le bijoutier, particulièrement choqué par l'agression dont il a été victime, a exposé dans un premier temps à l'expert d'assurance, hors notre présence, sa volonté d'arrêter l'exploitation de ce site sinistré. Il a modifié son contrat en conséquence en supprimant la garantie de son stock, privilégiant ainsi un autre site d'exploitation.

Sa perception des événements et ses décisions exprimées en état de choc ne furent jamais suivies d'effet. Plutôt que d'arrêter son exploitation, le bijoutier transforma son activité de bijouterie classique en un show-room avec présentation sur rendez-vous de pièces auprès de ses clients. Saisi par une réclamation pertes d'exploitation rédigée par nos soins, notre confrère expert d'assurance fit savoir que la compagnie d'assurance déclinait sa garantie au motif de la cessation d'activité.

Il est vrai que les contrats d'assurances ne prévoient le paiement de la garantie « pertes d'exploitation » qu'à la condition d'une reprise de l'exploitation ; cette garantie étant contractuellement exclue lorsque l'exploitation cesse. Pour autant l'évolution de la bijouterie en show-room ne pouvait, à notre sens, être analysée comme une cessation d'activité et, *de facto*, n'était pas incompatible avec le paiement de l'indemnité « pertes d'exploitation ». De surcroît, quelles que soient les déclarations initiales de l'assuré, une cessation d'activité ne se décrète pas, elle

se constate. Tels ont été nos arguments développés auprès de l'assureur et de son expert, arguments étayés par de nombreuses preuves d'activité dont des paiements par carte bancaire sur site démontrant l'activité.

Cependant, la modification de l'activité ouvrait une autre problématique d'ordre technique. En effet, on ne peut calculer des pertes d'exploitation qu'en comparant le chiffre d'affaires d'une activité identique ; or le C.A. du show-room n'était évidemment pas identique au C.A. de l'exploitation antérieure de la bijouterie.

Après un débat particulièrement tendu l'assureur, à la grande satisfaction du bijoutier, accepta la mobilisation de sa garantie « pertes d'exploitation ». Le montant de l'indemnisation fut transigé à hauteur de 85 % de la limite contractuelle d'indemnité. Un dossier terminé !

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Aucune indemnité « pertes d'exploitation » n'est due en cas de cessation d'activité.
- Les déclarations faites auprès de l'assureur peuvent être lourdes de conséquences et doivent dans tous les cas être étudiées préalablement avec votre expert conseil en indemnisation, refléter une réalité et, si possible, ne jamais être exprimées hors la présence de votre propre expert d'assuré. ■

NOUVELLE ORGANISATION CHEZ VERSPIEREN

Le cabinet de courtage Verspieren, partenaire assureur conseil de la Fédération Nationale HBJO depuis de nombreuses années, a repensé son organisation début 2010. Objectif : mettre l'accent sur une gestion innovante.

L'équipe dédiée aux HBJO est désormais dirigée par Joël Delplace. Fort de 35 ans de métier dont 25 années chez Verspieren, il dirige le secteur de la réassurance chez Verspieren, c'est lui qui a géré le remplacement du contrat Globale Bijoutier auprès de la Compagnie Fidelidade fin 2008 afin d'en améliorer les garanties. Il est secondé par Jean-François Kielar, depuis plus de quinze ans chez Verspieren, en charge de l'analyse technique et de la souscription des risques.

Au quotidien, les interlocuteurs privilégiés des HBJO restent Gilles Caudrelier et Rose Léonard. Gilles Caudrelier (Tél. : 01 49 64 14 07) Rose Léonard (Tél. : 01 49 64 11 96).

Le cabinet Verspieren est le premier courtier franco-français. Son siège social se situe à Wasquelhal, dans le Nord, et depuis le printemps 2009 les équipes parisiennes sont réunies à la Plaine Saint-Denis. ■

INVERNNESS®

CONFORME AU DÉCRET N°2008-149 DU 19/02/08

Simply Superior



Cassette et Cartouche



Boucle de perçage avec Accroche de sûreté



Nettoyer



Charger



Marquer



Percer



Ejecter

10 % de remise à la première commande

INVERNNESS-COOKSON

20, rue des Fossés - 77130 Montereau

Tél. : 01 60 70 40 70

Fax : 01 60 70 40 20

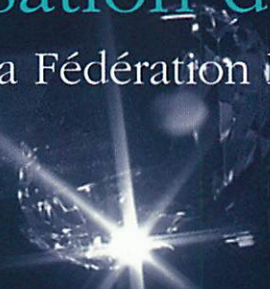
email : inverness-cookson@orange.fr

A L A I N M E S S I K A



Expert conseil en indemnisation des assurés

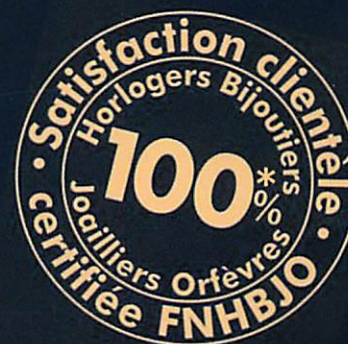
Recommandé par la Fédération Nationale HBJO



*Un Expert à vos côtés
pour défendre votre Patrimoine*

Sa mission en cas de sinistre :

- ✓ Rédiger l'état des pertes
- ✓ Revaloriser votre stock
- ✓ Analyser votre contrat d'assurance
- ✓ Débattre contradictoirement de l'indemnisation avec l'expert d'assurance
- ✓ Suivre le paiement de l'indemnité avec la compagnie d'assurance



* Statistique d'après enquête de satisfaction réalisée à l'issue de chaque dossier et vérifiée par la Fédération Nationale HBJO
Cotation expertise 19/20 - Cotation administrative 18,5/20 - Honoraires susceptibles d'être pris en charge par votre contrat d'assurance

COTRANEX

74, route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : 01 55 60 22 60 - Télécopie : 01 55 60 22 64 - contact@cotranex.com